



PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 14, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affrancés.

SOMMAIRE. — Réponse du *Journal de St.-Petersbourg* au *Journal des Débats*, à propos du discours de l'empereur Nicolas à Varsovie. — Affaires d'Espagne. — Chronique judiciaire. — Banquet de la garde civique de Bruxelles. — Chambre belge. Rapport du ministre des affaires étrangères. —

FRANCE.

Paris, le 17 décembre. — On dit que le maréchal Soult, appelé à Paris par ordre du roi, est attendu d'un moment à l'autre.

— On s'attend à recevoir le message du général Jackson dans les premiers jours de la semaine prochaine. Il est vraisemblable que ce message nous arrivera par le Havre et qu'il sera connu à Paris avant de l'être à Londres.

— Les députés sont presque tous à Paris. 379 ont donné leurs adresses à la questure.

— Le *Journal des Débats*, répondant à un article de la *Gazette d'Augsbourg*, déclare que le discours de Nicolas à la municipalité de Varsovie ne lui a été communiqué ni par M. Durand, ni par aucune personne à qui sa position officielle imposât le devoir de ne point en faire part au public.

— L'administration vient, dit-on, de prendre des mesures pour que les portes des villes de guerre restent ouvertes toute la nuit à dater du 1^{er} avril.

DISCOURS DE L'EMPEREUR NICOLAS.

L'on attendait avec une assez vive curiosité, des nouvelles directes de Saint-Petersbourg, pour savoir l'effet qu'y auraient produit les articles du *Journal des Débats*, sur le discours prononcé par l'empereur à la municipalité de Varsovie. Nous recevons par les journaux allemands des nouvelles de la capitale de Russie, et nous voyons que les articles du *Journal des Débats* y sont parvenus au commencement de décembre. Le 3, le *Journal de St.-Petersbourg* a publié l'article suivant :

St.-Petersbourg, 3 décembre.

Le *Journal des Débats*, après avoir reproduit les paroles prononcées par l'empereur contre une députation de Varsovie, lors de son passage par cette ville, les a accompagnées d'observations pleines de haine et d'astuce, et qui sont en contradiction manifeste avec les principes de stabilité et d'ordre que ce journal a adoptés depuis quelque temps. Nous avons reçu l'ordre de reproduire les articles du *Journal des Débats*, afin qu'ils puissent être connus à l'étranger.

Une pareille publicité est l'unique réponse que méritent ces articles, attendu qu'elle est à la fois leur plus amère critique, car elle démontrera combien peu d'importance on attache ici aux attaques d'une haine impuissante qui s'attaque aux actes ou aux paroles de l'empereur. Le discours qu'a prononcé l'empereur à Varsovie sera, comme toujours, accueilli dans toute l'étendue de la Russie avec un sentiment unanime de fidélité et de dévouement national, et dans le royaume de Pologne, il aura été connu avec une conviction profonde qu'il est l'expression d'une vérité un peu sévère, mais salutaire. Certes, ce n'est pas en flattant les passions des peuples qu'on assure leur tranquillité. Pour conserver la paix et le bonheur de ses sujets dans le royaume de Pologne, l'empereur devait leur dire hautement : « Restez fidèles à vos devoirs, et vous ferez oublier ce qui s'est passé; veillez vous mêmes sur la tranquillité de votre pays; préservez-le contre la profusion d'écrits révolutionnaires, et vous consoliderez son bien-être; donnez à vos enfants une éducation conforme aux principes de la religion, apprenez leur la fidélité, et vous vous préparerez un heureux avenir; soyez les gardiens du repos intérieur de votre ville, et la cité elle-même ne sera là que pour vous protéger, sinon vous attirerez sur vous et votre patrie des malheurs incommensurables. »

Voilà les vérités que l'empereur et moi avons à faire comprendre aux députés de Varsovie. Mais il a encore ajouté les mots mémorables qui suivent et que le *Journal des Débats* a soigneusement omis : « Il y a long-temps, j'ai pardonné les offenses commises envers moi et envers ma famille. Mon unique désir est de rendre le bien pour le mal et de faire votre bonheur malgré vous. J'ai juré ceci devant Dieu, et je ne trahis pas mes sermens. » Ces paroles de pardon et de paix ont été prononcées hautement, elles auront de l'écho dans les cœurs de tous les Polonais qui sont fidèles à leur souverain et qui aiment sincèrement leur patrie; elles seront aussi (nous en avons l'espoir) un nouveau gage pour le bien-être renaissant du royaume de Pologne. Les ennemis de son repos seuls peuvent les dénigrer ou les passer sous silence. »

Le *Journal de St-Petersbourg* et d'après lui la *Gazette d'Etat de Prusse* publient ensuite la traduction du discours de l'empereur Nicolas tel qu'il a été donné par le *Journal des Débats*, ainsi que les articles de ce dernier au sujet de ce discours.

On est toujours sans aucun bulletin d'Alger. Voici quelques détails sur les préparatifs du maréchal Clausel :

L'avant-garde vient de partir sous les ordres du brave Oudinot. Nous avons remarqué, dans

l'escorte du général, un maréchal-des-logis qui lui sert d'ordonnance, et dont l'histoire est assez curieuse. C'est un turc, nommé Abdalhad, jeune homme d'une bravoure et d'une ardeur extraordinaires. Depuis qu'il est au service de la France, il a tué de sa main, sur le champ de bataille, dix-neuf Arabes, et il a eu cinq chevaux tués sous lui. Le roi lui a accordé la croix d'honneur pour sa belle conduite à la malheureuse affaire de la Macta, le 26 juin. Ayant eu son cheval abattu dans la même charge où périt le colonel Oudinot, il tua un Arabe, pris son cheval, et il chargea le corps de son colonel, qu'il parvint, à travers mille dangers, à rapporter ainsi jusqu'à Oran.

En présence du parti arabe, dont Aldel-Kader est le chef, se trouve le parti turc représenté par Ibrahim-Bey (notre allié), par ses troupes, et par les Douaires et les Smélas, qui ne sont avec nous que parce qu'ils étaient, avant l'invasion française, chargés de lever militairement l'impôt sur les Arabes, au profit des Turcs. A Tremécen, Monstapha Ben-Ismaël et tous les Koulougis (fils des Turcs), qui tiennent avec lui, sont pour nous. La politique, non moins que l'honneur de nos armes, semblent donc conseiller d'abattre, par un coup d'éclat, le parti de l'indépendance arabe, si funeste à notre domination en Afrique, de favoriser le plus possible le parti musulman, et d'appeler dans la régence tous les Turcs qui pourront y être attirés par l'espoir de servir avec gloire et profit dans les rangs de l'armée française. »

Nous lisons dans la *Revista* de Madrid :

Une explication a eu lieu ces jours derniers entre M. Toreno et M. Martinez de la Rosa au sujet de ce que ce dernier avait dit sur l'intervention. Cette explication a été très amicale, et n'a servi qu'à rapprocher encore ces deux hommes d'état que la similitude de leur position engageait déjà à marcher ensemble. »

Le général Palafox, duc de Sarragosse, est nommé commandant et chef supérieur du nouvel hôtel des Invalides.

Il résulte des journaux de Barcelonne du 8, que la veille Mina était encore à Manresa; il avait fait passer par les armes le sous-lieutenant Camps, pour avoir tué un habitant et pillé une maison de campagne, et trois volontaires pour avoir rendu les armes à l'ennemi.

Un rapport du colonel de Niubo rend compte d'une brillante affaire où la bande de Vidal de Mora, forte de 4 à 500 hommes, a été complètement défaite avec perte de son chef, pris et fusillé sur le champ de bataille, et de 70 à 80 morts.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

D'après son contrat de mariage et quelques actes subséquents, Mme. de Talleyrand avait conservé l'usufruit d'une parure de diamans que lui avait apportée son mari, et qui devait revenir un jour à lui ou à ses héritiers. Cette parure, renfermée dans une cassette, avait été évaluée dans le temps à 50,000 francs.

Un journal nous révèle ce matin à ce sujet une circonstance des plus curieuses. On prétend que Mme. de Talleyrand fit observer au prélat que ces diamans devaient à sa mort faire retour à M. de Talleyrand; mais que comme le prince n'avait pas tenu ses engagements envers elle, elle se croyait dispensée de remplir les siens envers lui. M. l'archevêque se chargea d'être l'exécuteur de cette disposition verbale.

Après la mort de Mme. de Talleyrand, quand on posa les scellés, les représentans de M. de Talleyrand furent surpris de ne pas trouver la cassette. Une démarche eut lieu, de la part d'une des parties intéressées, près du prélat, qui refusa tout éclaircissement. La personne qui le questionnait allait sortir, quand elle aperçut la cassette sur un meuble. Alors M. l'archevêque avoua une partie de ce qui s'était passé; mais il n'en persista pas moins à vouloir remplir jusqu'au bout les volontés de la défunte. Il fallut plus tard l'entremise d'un huissier pour lui faire entendre que sa conduite ne serait pas plus légale que loyale, et ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'il a consenti à réintégrer la cassette dans la maison mortuaire, où elle se trouve aujourd'hui sous les scellés avec les autres objets de la succession.

(Constitutionnel.)

Un jeune ébéniste se présente devant le tribunal en qualité de plaignant, et tout en avalant les châtaignes dont il a rempli sa poche pour ses passe-temps de l'audience, il raconte que le prévenu, ex-caporal dans la vieille garde, chevalier de la Légion-d'Honneur, et en ce moment portier, l'a assommé de coups comme un vrai cosaque.

Le prévenu : Va, petit, quand on se mêlait d'assommer un cosaque, il n'était plus en disponibilité de manger des châtaignes; mais suffit, le locataire du troisième va vous dire la chose.

M. Rousseau, expéditionnaire dans un bureau de loterie, locataire du 3^e, est introduit.

M. Rousseau : Messieurs, je ne suis animé d'aucun sentiment quelconque qui m'interdise de dire la vérité. Voici le fait : la maison que j'habite est aussi peuplée par une blanchisseuse qui a à son service huit ou dix jeunes ouvrières, je ne puis dire au juste... Il ne m'appartient pas de dénoncer qui que ce soit à la vindicte des chambres législatives; mais je dois dire que lesdites ouvrières se déclarent ouvertement républicaines.

M. le président : Il ne s'agit pas de cela.

Le témoin : Je ne crois pas avoir manqué au respect dû à la loi... je continue donc. Ces jeunes filles chantaient dans la cour une foule de chansons démagogiques à faire dresser les cheveux sur la tête. Le portier voulut interdire ce vrai club de Jacobins, et, comme je le dis un jour avec beaucoup d'esprit, ce club de sans-culottes. Alors le plaignant injuria le concierge dans l'exercice de ses fonctions, en l'appelant balayeur... Et toutes ces demoiselles ou dames, je ne puis dire au juste, renversèrent dans les escaliers huit ou dix seaux d'eau, je ne puis dire au juste... dans la vue d'envenimer le concierge... Je dois donc dire en mon âme et conscience, que je déclare le prévenu non coupable, et que je puis déposer cette déclaration dans vos consciences... J'ai celle d'avoir dit la vérité. »

Le tribunal a accueilli les conclusions de M. Rousseau, et renvoyé le prévenu de la plainte.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 DÉCEMBRE.

Avant-hier les officiers de l'état-major de la place et de la garnison ont célébré dans un banquet à l'hôtel de la *Régence*, l'anniversaire de S. M. le roi; la plus franche cordialité a régné dans cette réunion; plusieurs toasts y ont été portés. Le premier au roi par le colonel Rodenbach, qui s'est exprimé en ces termes :

« Au roi Léopold 1^{er}, hommage et reconnaissance pour avoir consolidé l'indépendance nationale en acceptant la couronne. Puisse l'union de Louise de France avec sa majesté donner au trône des héritiers nombreux et dignes de leurs nobles parens et du pays, sur lequel ils seront appelés à régner, et rendre ainsi impossible à jamais le retour du despote que nous avons chassé. Puisse sa majesté faire pendant de longues années encore, le bonheur de la Belgique. » Le second, par M. le colonel de Lonueux, du 14^e régiment : « A. S. M. la reine, puisse-t-elle par son alliance avec son auguste époux contribuer au bonheur du pays. » Le troisième, par M. le colonel d'artillerie Van Mons : « Au prince royal, puisse-t-il hériter des vertus de son père, perpétuer sa dynastie et nous conduire un jour à la gloire. » Le quatrième, par M. le général Malherbe : « A l'armée, à son dévouement au trône et à la patrie. »

Plusieurs autres banquets d'officiers de la garnison et de la garde civique, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi, ont eu lieu, chez Dubos, à la *Cour de Vienne*, au *Grand Courrier de Louvain*, etc.

Dans la plupart des villes, il y a eu des banquets et d'autres réunions de circonstance.

La première locomotive, sortie des ateliers de M. Cockerill, est arrivée hier matin à Bruxelles. Elle a été transportée de Seraing sur trois charriots.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 18 décembre. — L'ordre du jour appelle la discussion du budget des voies et moyens.

M. le ministre des affaires étrangères : Messieurs, dans l'état actuel des choses, la demande de renseignements faite par un honorable membre, dans une séance précédente, a dû m'occasionner quelque surprise. Bien que l'impossibilité d'aucune communication diplomatique soit évidente pour tout le monde, comme je ne veux pas que l'on puisse tirer aucune induction fâcheuse de mon silence, je vais, autant qu'il est en moi, me rendre au vœu de cet honorable membre.

Messieurs, l'état de la question belge vous est connu à tous. Le dernier acte, relatif à cette question, est une note remise à la conférence de Londres, par les plénipotentiaires belges, en date du 28 septembre 1833.

Cette note vous a été communiquée par mon prédécesseur, membre du ministère précédent, quelques jours après sa remise à la conférence, et par ordre de la chambre, elle a été imprimée et distribuée. L'intervalle, qui s'est écoulé depuis cette époque, a été rempli par des tentatives de divers genres, pour obtenir notre désistement des conditions mises, à cette époque, à la reprise des négociations. Ces tentatives sont restées sans le moindre résultat. Il serait

contraire; je pense, à toutes les convenances, de vous faire un rapport sur des propositions, sur des tentatives, sur des incidents qui n'ont amené aucun fait nouveau quelconque; il suffira, j'espère, à la représentation nationale et au pays, de recevoir ici l'assurance la plus positive, que depuis la rupture des négociations, en septembre 1833: il n'est intervenu aucun acte quelconque qui ait changé en rien notre situation politique.

On me demandera peut-être ce que la diplomatie a fait depuis cette époque. Son rôle a été négatif, mais elle n'a pas été inactive. Il est souvent aussi difficile de conserver une position, de la conserver intacte, que d'en prendre une. Notre tâche, messieurs, et c'est ainsi que nous avons compris notre premier devoir, notre tâche a été de maintenir le *statu quo* à l'abri de toute atteinte quelconque. Cette tâche n'a pas toujours été facile, elle a été souvent délicate et laborieuse; pour la poursuivre, nous avons eu à emprunter une foule de circonstances imprévues.

Je ne me rappellerai par les craintes qu'avait fait naître, il y a environ un an, un changement de ministère dans un pays voisin. C'était là une nouvelle épreuve que devait subir notre situation politique, et elle est sortie intacte de cette épreuve. Je ne rappellerai pas non plus les espérances connues par nos ennemis, à une époque récente, à l'occasion de réunions politiques; je ne rappellerai enfin aucun des événements qui, depuis 1833, ont paru, à différentes reprises, devoir compromettre les engagements pris envers la Belgique. Aucune des craintes que l'on avait conçues, aucune des espérances manifestées par nos ennemis ne s'est réalisée.

Et nous en sommes restés, jusqu'à présent, au *statu quo* sur lequel un rapport vous a été fait par mon prédécesseur et ce rapport a obtenu, je pense, l'assentiment complet et des chambres et du pays.

Nous avons donc, messieurs, traversé tous ces événements et notre situation est absolument la même, le temps n'a fait qu'ajouter une nouvelle sanction à nos droits. S'il était arrivé quelque chose de nouveau dans notre politique extérieure, je m'empresserais de vous faire toutes les communications compatibles avec la prudence politique; de vous demander des conseils, de recourir à vos lumières, bien persuadé que, de cette manière, je me chargerais, en partie, de la responsabilité qui pèse sur moi. Mais je déclare formellement, je le répète, de la manière la plus solennelle, qu'aucun événement nouveau n'est venu changer la face de nos affaires politiques, depuis le dernier rapport de mon prédécesseur.

M. Gendebien: L'espèce de rapport que vient de faire le ministre ne dit rien, absolument rien. Je me réserve, lors de la discussion de son budget, de l'interpeller directement si je le crois utile. Maintenant nous n'avons que le temps de voter les budgets, et ce serait abuser de vos moments de l'entamer une discussion sur la politique étrangère.

La discussion générale continue.

(La suite au prochain numéro.)

LIEGE, LE 19 DÉCEMBRE.

Au commencement de la séance d'hier, M. le ministre des affaires étrangères, est entré dans quelques explications sur la situation politique extérieure. Il a déclaré qu'aucun fait nouveau n'avait changé la face des affaires, depuis la rupture des négociations dont son prédécesseur, M. Goblet, a fait un rapport en 1833. Il a ajouté, que s'il survenait un changement quelconque il s'empresserait de faire à la chambre les communications compatibles avec la prudence.

— Les nouvelles de Hollande portent que le gouvernement a répondu aux observations des États-généraux, qu'il ne pouvait admettre aucun changement à la loi sur les grains.

— Un nouveau malheur vient d'arriver à l'une des houillères des environs de notre ville: hier soir, à cinq heures, quatre ouvriers mineurs sont tombés dans la bure d'extraction de l'établissement de Gérard Cloes, au faubourg Vivegnis. Ces malheureux ont été retirés de la bure sans vie, et horriblement mutilés.

REVUE DE LA DISCUSSION SUR LA LOI RELATIVE AUX BESTIAUX. — SES EFFETS DANS NOTRE PROVINCE. — LES DÉPUTÉS DE LIÈGE. — PRINCIPES DE MM. D'HUART ET DE MUELENARE.

La loi sur les bestiaux forme avec celle des céréales le code prohibitif de notre industrie agricole. Son adoption par la chambre des représentants, ne nous a pas beaucoup surpris. Les agriculteurs sont naturellement de tous les industriels ceux dont les idées sont les moins avancées; d'un autre côté en cette matière tous ceux qui ont la moindre propriété foncière se croient intéressés au procès, or, si les idées surannées ont tant de peine à céder quand elles ne s'appuient que sur des convictions, quelle force de résistance ne doivent-elles pas offrir quand l'intérêt leur sert de base. Ajoutons qu'il y a cette différence entre l'industrie agricole et les autres, qu'elle dispose d'une bien autre influence; il n'y a ni fabricans de coton, ni fabricans de toiles dans la plupart des collèges électoraux, mais dans tous il y a des agriculteurs et des propriétaires fonciers, et presque toujours en grande majorité.

Si donc la Belgique est destinée à se rapprocher progressivement des idées de liberté commerciale, il faut s'attendre à ce que l'industrie agricole soit la dernière à en accepter l'application. Cette différence entre l'agriculture et d'autres industries explique comment la loi des bestiaux a rencontré moins d'opposition que celle des cotons; nous avons remarqué même en relisant les noms de ceux qui ont voté sur l'ensemble et sur les différentes dispositions que tel orateur qui avait eu des principes très larges

dans la discussion des cotons et des toiles, a été prohibitionniste cette fois; et ce qui est plus significatif encore, qu'une grande partie de ceux qui jusqu'ici ont voté contre les lois prohibitives n'étaient pas présents aux divers votes, moyen très commode de rester conséquent avec soi-même sans se mettre mal avec personne.

Trois choses ressortent pour nous avec assez de clarté de cette longue discussion que nous avons suivie avec attention; la première, c'est qu'on a exagéré le mal; la seconde qu'on en a méconnu les causes; la troisième, que le remède qu'on y oppose est faible et à certains égards illusoire.

La Belgique possède 8 à 9 cent mille bêtes à cornes, une importation de 6 ou 8 mille ne peut certainement, quoiqu'on en ait dit, causer une dépréciation bien sensible. La fraude n'est probablement pas bien considérable non plus, car des bœufs ne sont ni si imperceptibles ni si dociles que la fraude s'en fasse aisément en présence surtout des cultivateurs des frontières intéressés à la dénoncer.

Voilà pour l'importation et le marché intérieur; pour le transit et le marché extérieur, la concurrence de l'étranger est bien peu de chose. Remarquons d'abord que notre exportation (nous ne parlons pas ici du petit bétail, mais des bœufs, vaches et taureaux dont il s'est principalement agi) est peu considérable mise en rapport avec la grande consommation de l'intérieur, mais que peuvent dans tous les cas douze cents bêtes qui sous ce rapport, forment le total du transit? On a été jusqu'à dire que ces douze cents bêtes hollandaises ou allemandes, nous enlevaient tout le marché de Lille, et tout celui de Paris. Or, remarquons que Paris à lui seul consomme 80 mille bœufs par an; quelle influence les douze cents bêtes à cornes de notre transit peuvent-elles exercer sur un tel marché pour nous en exclure.

Au fait, voici à notre avis, à quoi se réduisent les causes des plaintes de l'agriculture. La Hollande, depuis la révolution, avait prohibé pendant trois ans la sortie de ses bestiaux. Lorsque cette défense a été levée, on a vu arriver sur quelques marchés une concurrence qui quelque petite qu'elle soit déplait toujours aux producteurs. Les trois années de prohibition à la sortie avaient probablement occasionné un peu d'encombrement en Hollande, et par une conséquence nécessaire, dès que la sortie a été libre, l'importation de Hollande en Belgique, quoique peu considérable, nous le répétons, si on la compare à notre consommation générale, a été un peu forcée sur quelques points; c'est là un effet tout momentané; sans aucune mesure nouvelle l'équilibre se serait promptement rétabli, et bientôt l'importation de la Hollande serait redevenue ce qu'elle était sous le gouvernement précédent et même inférieure.

Les cultivateurs de nos frontières du Nord qui ont trouvé commode, pendant trois ans, d'être délivrés de cette concurrence, ont jeté les hauts cris, quand ils l'ont vue reparaitre momentanément un peu plus forte qu'auparavant. Le hasard a amené une autre coïncidence, savoir, l'effet de la loi des distilleries qui dans certaines parties du pays a beaucoup augmenté le bétail gras, et le résultat de cette cause intérieure n'a pas manqué d'être mis tout entier sur le compte de l'importation étrangère; telles étaient, croyons-nous, réduites à leur juste valeur; les causes des plaintes exagérées qu'on a élevées à ce sujet.

Nous avons dit que le remède qu'on veut appliquer au mal est à beaucoup d'égards illusoire.

En effet, les droits prohibitifs élevés contre le bétail hollandais, n'empêcheront pas les distilleries d'augmenter chaque année le nombre des bêtes grasses. Nous ne serions pas étonnés, qu'à supposer même que la loi qu'on vient de voter pût exclure tout le bétail hollandais, les plaintes des agriculteurs et la dépréciation du bétail, allassent croissant chaque année malgré le remède qu'on a cru y apporter.

Mais il est probable qu'avant de reconnaître la véritable cause des plaintes et de les réduire aux bornes de la réalité, fidèle à l'habitude qu'on a de chercher toujours dans la concurrence étrangère les causes de la souffrance d'une industrie quelconque, on commencera par trouver insuffisante la loi qu'on vient de voter, et on l'étendra de la frontière hollandaise à la frontière prussienne.

Il est à remarquer en effet que la loi n'empêche l'importation et le transit du bétail hollandais que par la frontière septentrionale, c'est-à-dire par les Flandres et le Limbourg, mais non par la frontière allemande de la province de Liège. Or, les bestiaux de la Gueldre, ou de l'Overysse, ou même ceux du Hanovre qui transitent par la Hollande pour venir chez nous, arriveront tout aussi facilement et en aussi peu de temps dans la province de Liège par la Prusse, qu'ils arrivaient dans les Flandres

par la Hollande; il n'y a qu'à jeter les yeux sur la carte pour s'assurer que l'une de ces routes n'est pas plus longue que l'autre. Il en est de même pour le transit vers Paris ou vers un marché intermédiaire entre Paris et la Belgique, au lieu de traverser la Flandre, il traversera la province de Liège et celle de Namur à-peu-près, avec la même facilité. Si nous étions partisans du système prohibitif et si nous avions une aussi grande idée que les partisans de la loi, de la supériorité que la Hollande a sur nous en matière de bétail, nous devrions considérer la loi comme rédigée en faveur des agriculteurs de la Flandre, contre ceux de Liège. Il est évident en effet que si la Hollande a autant d'intérêt qu'on le dit à l'importation en Belgique, cette importation ne sera pas supprimée par la loi, mais seulement déplacée; elle est reportée des provinces de Flandres et d'Anvers, sur celle de Liège principalement; si les agriculteurs des provinces du Nord doivent en profiter, il faudra par la même raison, que ceux des provinces de l'Est en souffrent. Nous sommes étonnés qu'aucun de nos députés n'en ait fait faire l'observation à la chambre. Il est vrai, et nous avons regret de le dire, que tous les députés de notre ville, si intéressés à l'application des principes d'une sage économie politique, ont, à la différence de leurs collègues de Verriers, émis un vote favorable à la loi.

La discussion a présenté bien d'autres lacunes; nous n'avons pas lu que personne ait relevé cet incroyable principe de M. le ministre des finances dans son premier discours, que trois millions d'importation sont trois millions enlevés au pays; on n'a pas combattu non plus cette prétention de M. de Muelenare de rendre en quelque sorte sacrés et inviolables à tout jamais, les principes d'économie politique professés par nos anciens députés aux états-généraux; comme s'il n'était pas permis au pays de faire des progrès au-delà des principes économiques de nos anciens députés, qui n'ont jamais, que nous sachions, joui d'une renommée bien imposante en cette matière.

Nous espérons que les ministres ne seront pas conséquens avec leurs propres principes; car s'ils ne sont pas encore parvenus à saisir le rapport qu'il y a entre les importations et les exportations d'un pays; si à leurs yeux toute importation est une perte et par conséquent la prohibition un gain, s'ils croient le pays invariablement enchaîné aux principes de nos anciens députés des états-généraux, et s'ils agissent conformément à ces idées, à quelles mesures prohibitives ne faudrait-il pas s'attendre de leur part, aujourd'hui que les adversaires de ce système si menaçant pour l'avenir de notre commerce et de notre industrie, sont encore timides et en minorité dans la chambre?

THÉÂTRE. — Robert Macaire.

Robert Macaire a fait hier son apparition sur notre théâtre. Deux brigands, échappés du bagne, se présentent dans l'antre des Adrets: ils y assassinent un homme. Tout fumant encore du sang de la victime, ils viennent sur la scène se partager le prix de l'égorgeur. Et le public de pouffer de rire! Ce n'est point tout. Robert Macaire accuse sa femme du crime qu'il vient de commettre. Ici l'infamie du public redouble! Puis viennent des couplets où l'on chante et préconise le vol et l'assassinat. Nous avons vu le moment où ils allaient avoir les honneurs du bis. — Voilà la pièce nouvelle. — Ce n'est point, dira-t-on, le crime qui excite le rire, ce sont les *lazzi* des deux assassins; mais est-ce donc la gaieté que devraient exciter ces deux hommes hideux? Le crime n'est jamais plaisant: de quelque côté qu'on l'envisage, c'est toujours l'horreur qu'il doit inspirer. Montrez-nous donc des chauffeurs dansant sur l'échafaud, et dites que c'est le côté comique de la guillotine. Nous verrons, avec un pareil système, quelle société vous aurez faite dans dix ans. Mais, ajoutera-t-on peut-être encore, c'est une parodie du mélodrame. Nous pouvons le nier; la femme de Robert, son fils et Germeuil, ne sont point certes des personnages bouffons. Du reste, la parodie est un jeu d'esprit, dont le peuple ne saisit point la finesse, plus elle est délicate et spirituelle, moins elle obtient de succès chez les personnes illettrées; elles n'en rient jamais qu'en les prenant à la lettre.

Un grand critique a déjà signalé, à Paris, les dangers de cette pièce monstrueuse de Robert Macaire. Nous l'avons vu, il nous semblait que ses paroles avaient au fond quelque chose de sophistique; mais hier nous avons senti tout ce qu'elles ont de vrai.

« Eh bien! avais-je tort, dit Jules Janin, et étions-nous donc si pusillanimes, quand, vous prenant par le bras et vous réveillant en sursaut, nous vous disions: A l'aide! prenez garde! voici que le théâtre s'abîme en toutes sortes de désordres! A l'aide, réveillez-vous! Voici qu'après avoir de toutes choses, l'ordre, l'autorité, la puissance paternelle et la puissance royale, le théâtre se met à jouer avec le crime. Voici qu'après avoir tourné en dérision, l'histoire, la croyance et les plus saintes lois, les vieux rois et les vieilles mœurs, le théâtre se met à rire de l'assassinat et du meurtre! A l'aide, à l'aide, disions-nous, réveillez-vous, le drame a relevé sa manche jusqu'au coude, réveillez-vous! le drame a relevé sa manche jusqu'au coude, et il a trépané la conscience du cœur de l'homme, qu'après avoir été la conscience du cœur de l'homme, on arrache le bourreau de son théâtre.

« Voici qu'il n'y a plus de peine pour les meurtriers ni en ce monde ni en l'autre! Au secours! défendez-vous contre un assassin d'un autre genre. Dieu vous protège contre Robert Macaire, l'assassin civilisé, l'assassin qui a porté du velours et des manchettes, l'assassin jovial et homme d'esprit! Au secours! au secours! voici qu'on retire le crime

du bague et de l'échafaud et des cachots obscurs, pour lui faire jouer un rôle brillant dans le monde en plein jour et par un grand soleil! Prenez garde à Robert Macaire! Il est déjà l'élu de la foule; on l'aime, on l'admire, on l'applaudit, on le tutoie, on lui prêterait un couteau au besoin. Prenez garde à Robert Macaire! ses guenilles, infectes et hideuses reliques, sont déjà plus populaires que le vieil uniforme impérial, noble et glorieux haillon que nous avons tant aimé et tant chanté. Prenez garde! Robert Macaire est le héros de la populace. Il flatte incessamment tous les bas instincts de la foule, il divinise ce qu'elle divinise, il condamne ce qu'elle condamne, il l'habitué au meurtre comme à une action ordinaire de la vie, il fait de l'assassinat une affaire de commerce. Prenez garde à Robert Macaire, à Bertrand son camarade! Etrange et horrible alliance! abominable société en commandite!

Robert Macaire c'est la tête, Bertrand c'est le bras. Macaire c'est le conseil, Bertrand c'est l'action. Macaire parle Bertrand agit. Les terribles associés que c'étaient là! Rieurs et sanglans à la fois, voleurs de grands chemins et faiseurs de gais refrains, portant leurs guenilles avec autant d'aisance que s'ils eussent été habillés à crédit par Staub; dandys dans la forme, assassins dans le fond; gentilshommes par leurs manières, qui étaient marqués au dos; braves comme on est brave au bague; éloquentes comme des avocats de cour d'assises; toutes les vertus, toutes les qualités; insoucians, actifs, paresseux, flâneurs, bavards, bons fils, fidèles à leur parole d'honneur. Ils ont enivré la foule de leurs faits et gestes.

La foule, pendant quatre ans, n'a pu se lasser de les voir, de les admirer, de les applaudir. Ils étaient au bague, la foule a été les chercher au bague; ils marchaient à l'échafaud, la foule les arrachés au glaive vengeur; ils assassinaient un homme, la foule a voulu leur faire assassiner dix hommes; ils mouraient dans l'Auberge des Adrets, la foule les a fait revivre plus honorés, plus fêtés et plus applaudis que jamais; après l'Auberge des Adrets est venu Robert Macaire, et au dernier acte de Robert Macaire, la foule a voulu que Robert Macaire eût encore cette fois la vie sauve.

Il n'y a rien à ajouter à cette éloquente imprécation; si ce n'est de faire remarquer qu'elle vient d'un converti, d'un écrivain qui s'est sans doute amendé, car Jules Janin est l'auteur de l'An mort et la Femme guillotinée.

La V^e Charles, née Deneumoulin, place Saint-Denis, a reçu FROMAGES de Gruyère et d'Hollande, première qualité. 490

A VENDRE, un MOULIN à MOUDRE des CHICORÉES avec un volant n'ayant que très peu servi. S'adresser rue devant la Boucherie n° 853. 828

E. DEJAER-DEBOEUR,
NEGOCIANT,

RUE SOUS LA PETITE TOUR, AU CHAPEAU D'OR, N° 65
A l'honneur de prévenir le public que désirant se retirer des affaires sans tarder et afin d'écouler le restant de ses marchandises d'annages avec plus de rapidité, il vient de leur faire subir un rabais qui le met à même de pouvoir garantir un avantage sans égal aux personnes qui voudront bien lui continuer leur confiance. 780

J. THOMAS fils, récemment de retour de Paris, a été se REASSORTIR d'une forte quantité de MARCHAN-
DISES NOUVELLES que l'on trouvera à son magasin rue Pont-d'Ile, n° 1^{er}, et consistant en bijouterie d'imitation, parures, chaînes, broches, boucles, épingles, bracelets et boutons en doré, émaillé, nacre, perle, jais, du dernier goût; cassolettes, bonbonnières, coffrets, nécessaires en bois exotiques incrustés en or, en ivoire, en écaille, avec peintures, musiques, etc.; boîtes à gants, sachets parfumés, carnets de bal, souvenirs, portefeuilles, éventails, lorgnons; lunettes, binocles et longues-vues; plumes perpétuelles par brevet d'invention; cols, cravattes, gants première qualité; bretelles et jarretières riches et diverses; socques élastiques et imperméables; brosses et peignes de tout genre; tabatière, porte-cigares, boîtes, étuis variés; bronze, veilleuses, briquet hydroplatiniques, porte-montres, brûle-parfums d'invention nouvelle; cannes et parapluies; manches et tournures en duvet; fleurs et rubans pour coiffure, tours et implantés nouveaux; bourrelets en ba-
leine, en osier, en paille et soie; tabliers imperméables en caoutchouc et en taffetas gommé; taffetas gommé en pièces: parfumerie, savons superflins, essences et beaucoup d'autres articles divers du premier choix.

PRIX FIXE.
Nota. On trouve chez le même un grand choix de souilliers pour bal ainsi que d'autres étoffes.

J. THOMAS, fils, coiffeur, rue Pont-d'Ile, n° 4^{er}, débite le **FIXATEUR DES CHEVEUX** ou **GELEE BRILLANTINE**, qui, sans les graisser, donne aux cheveux une consistance gracieuse et durable. Ce cosmétique, d'un effet charmant dans la coiffure des dames, est aussi très avantageux pour les hommes, puisque son application fixe les cheveux, les favoris, les moustaches de la manière qu'on le désire.

AVIS — Ayant appris qu'il se FABRIQUE à Liège des **COLS EN SATIN** et **GANTS DE PEAUX** portant mon nom et mon empreinte, je dois à ma réputation industrielle d'informer le public liégeois, dont j'ambitionne le suffrage, qu'il sera certain de se fournir de mes véritables produits on s'adressant chez **M. THOMAS**, fils, Pont-d'Ile, n° 1^{er}, où j'ai établi un dépôt de mes articles. **BOIVIN**, aîné de Paris. 830

F. BLAVIER,
RUE ENTRE-DEUX-PONTS,
OUTRE-MEUSE, N° 567,

Arrivant de Paris, où il a travaillé pendant 42 ans; à l'honneur de prévenir le public qu'il FABRIQUE et tient MAGASIN de Lampes en bronze, Tôles vernies et Cuivre poli, du goût le plus nouveau, et Ferblanteries en tous genres.
Le même tient également un assortiment de Vases, Flambeaux, Porte-montres, Encriers, etc.
Le tout à des **PRIX TRÈS MODERES.** 754

M^{me} GILLON-NOSENT,
RUE DU PONT-D'ILE, N° 32,

Vient de recevoir un bel assortiment d'objets de fantaisie et de nouveautés pour étrennes, qu'elle a choisis elle-même à Paris, dans les meilleures fabriques; savoir:
Nécessaires pour homme et pour dame, boîtes à lettre, à gants, à visite et à filet, lecteur, caisse d'épargne, etc., ainsi qu'un très-beau choix d'articles en dorés, parures, domiparures, boucles de ceinture et boucles d'oreille, broches porte-bouquets, chaînes, serre-bouche, etc.: le tout de très-bon goût.
Son magasin est aussi très-bien assorti en chaussettes et gants de soie, bas en filouelle et en fil d'Ecosse, rubans de ceinture, sautoirs, étoles, voiles en tulle et en gaze, écharpes, sacs-manchons et autres, foulards, gilets en soie brochés, cravattes-écharpes, cachenez, tabliers, sultanes, dit sachet à odeur, bretelles, cols de Boivin et autres, parapluies, et quantité d'autres nouveautés.
Elle a aussi renouvelé son magasin de parfumerie et y a ajouté beaucoup d'articles nouveaux, ainsi qu'un choix de fleurs pour coiffure, réseaux et tours en cheveux.
On trouve également chez elle un assortiment bien choisi de poul de soie, gros de Naples, marceline, gros de Naples écossais, mérinos français, thibet imprimé, écossais, mérinos anglais brochés et unis, schalls tartans de toutes qualités, etc.
Elle fait confectionner des manteaux d'après les plus beaux modèles de Paris.

A LOUER pour mars 1836 une jolie MAISON DE CAMPAGNE, située au bord de la Meuse, composée d'un joli salon, place à manger, deux cabinets, quatre chambres au premier, deux au second, grenier, four, grande cour, jardins et prairies, planté des meilleurs fruits, cuisine offrant toutes les commodités désirables par un grand bâtiment qui y communique.
S'adresser pour plus ample information rue Basse Sauvè-nière, n° 798.

VENTE
D'UN BEAU
MOULIN A FARINE,
AVEC
MAISON D'HABITATION
ET BIENS FONDS,
SIS EN LA COMMUNE D'ANS ET GLAIN.

Lundi 4 janvier 1836, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, rue Mont Saint Martin, n° 614, M^e PARMENTIER, notaire à Liège, procédera en vertu de jugement, à la vente publique aux enchères:
1^o D'une maison n° 637, avec moulin à farine, mû par eau; ayant trois couples de meules; cours, bâtiments et jardins, le tout mesurant 21 perches 8 aunes carrées, joignant d'un côté à M. Wéry, et d'autre à des chemins communaux.
2^o Et 84 perches 29 aunes carrées de verger, sises à proximité des héritages qui précèdent, et tenant d'un côté à M. Detige et d'autre à Lambert Werson.
Le moulin est très achalandé, il est exploité par la veuve de Mathieu Pasque.
Ces immeubles sont avantageusement situés par leur voisinage de la ville de Liège.
S'adresser au dit notaire PARMENTIER pour connaître les conditions. 836

BANQUE LIÉGEOISE,
CAISSE D'EPARGNES.

Cette société continue d'émettre des obligations à terme portant intérêt à 4 p. 0/0 l'an.
Elle reçoit aussi à la caisse d'épargne toute somme depuis 1 franc à l'intérêt annuel de 3 1/2 p. 0/0.
Elle a toujours des fonds disponibles qu'elle prête sur billets à 5 p. 0/0 l'an et sur hypothèques à 4 1/2, non compris la commission qui est réglée d'après le terme de remboursement, et ne passe jamais un demi pour cent par an.
Les prêts sur hypothèques se font aussi remboursables par annuités, comprenant capital intérêt et commission.
Par ce mode une somme de cent franc est éteinte:
En 5 ans, en payant chaque année, francs 23 42
En 10 ans, " " " " " 13 27
En 15 ans, " " " " " 9 96
En 20 ans, " " " " " 5 37
En 30 ans, " " " " " 6 88
Elle reçoit également et prête des fonds en **COMPTE COURANT** à l'intérêt de 5 p. 0/0 en sa faveur et 4 p. 0/0 en faveur des prêteurs; les conditions et la commission à prélever par la banque sur ces opérations sont réglées entre les parties.
S'adresser au bureau de l'administration, chez M. J. H. DE MONCEAU, place Saint Denis, n° 637, tous les jours non-fériés, de neuf heures du matin à une heure de relevées. 762

VENTE PAR ACTIONS.

Au n° 475, rue de la Rose, à Liège, on peut se procurer des prospectus et des actions de la belle vente des établissements de plaisance et de conservation aux bains de WIESBADEN, avec jardins, dépendances, etc.
Ayant un dépôt d'actions de la maison Léopold Deutz, on délivrera ces actions au prix avantageux de 20 francs la pièce, et sur cinq prises ensemble, une sixième sera donnée gratis. 791

La belle MAISON qui fait le coin des rues Vinave d'Ile et du Pot d'Or, n'ayant point été adjugée le 17 de ce mois, sera VENDUE définitivement le 7 janvier 1836, dix heures du matin, au bureau de M. le juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, rue St-Martin, par le ministère de M^e RENOZ, notaire en ladite ville.
S'adresser pour les conditions de cette vente à M^e RENOZ, notaire, rue du Pot d'Or. 834

A VENDRE à des conditions avantageuses un fond de commerce de QUINCAILLERIE fine et autres objets, parfaitement achalandé et exploité dans l'une des plus belles rues de la ville de Liège.
On vendrait également ou l'on louerait pour un terme fort long la MAISON dans laquelle ce commerce s'exploite.
S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot-d'Or.

POUR SORTIR D'INDIVISION,

Les héritiers de M. Denis Danthinne et autres VENDRONT aux enchères, le LUNDI 24 DECEMBRE 1835, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE, deux MAISONS contigues, situées au faubourg Ste. Marguerite à Liège, portant les n° 304 et 302, occupées, l'une par la V^e Lassale, l'autre par Mlle. Bailleur.
Aux conditions à voir en l'étude dudit notaire. 722

A VENDRE ou à LOUER, pour mars prochain; avec toute facilité pour le paiement, une MAISON avec vingt verges grandes de cotillage en deux pièces de haies vives, le tout contigu situé au lieu dit Molinva, commune d'Ans occupé par Martin Pilet et autres.
S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège, rue Feronstrée, n° 569. 752

JEUDI 24 de ce mois, à 10 heures, le notaire PAQUE, procédera pardevant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons de l'Est et Nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la vente aux enchères publiques.

D'UNE BONNE MAISON AVEC COUR,
sise à Liège, rue des Tanneurs, n° 41 joignant aux enfans Chefnay, à la rue Madelaine et au rivage; aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire. 810

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.
Aujourd'hui dimanche 20, 3^{me} début de M. FORGAS, le COMTE ORY, opéra en 2 actes.
MARGUERITE DE QUELUS ou le MASSACRE DE LA St-BARTHELEMY, drame en trois actes.
L'AUMONIER DU REGIMENT, vaudeville en un acte.

ANNONCES.
BAL
CHEZ DOFFLEIN-GRISARD,
Les 25 et 27 décembre, à la Grande Salle, au Moulin de la Petite Voie, à Herstal. 833

GRAND BAL
PAR SOUSCRIPTION,
Qui sera donné chez M. HERTAY, à Seraing, le 25 courant, au local de la Société de Seraing.
Les étrangers paieront 2 francs d'entrée.
On commencera à 6 heures précises. 839

GRAND CONCERT,
VOCAL ET INSTRUMENTAL,
Qui aura lieu à la salle de la Société d'Emulation, le 26 décembre 1835, donné par le jeune ALBERT SEIGNE, élève et premier prix de violon au conservatoire royal de Liège.

PROGRAMME.
PREMIÈRE PARTIE.
1^o Ouverture de Zampa à grand orchestre.
2^o Air chanté par M. E. Prost; élève du conservatoire.
3^o Solo de flûte exécuté par M. Perin, premier prix du conservatoire.
4^o Air chanté par M. Morin-le-Brun.
5^o Concertino de Kreutzer, exécuté par Albert Seigne.
6^o Duo chanté par M. Forgas et M. Isouard.
DEUXIÈME PARTIE.
1^o Ouverture de la Fiancée de Messine, par Rics.
2^o Air chanté par M. Becquet.
3^o Solo de clarinette, exécuté par M. Pinet, premier prix du conservatoire.
4^o Duo chanté par M. Becquet et Mme. Morin-le-Brun.
5^o Fantaisie sur des motifs de la Muette, par Lafont, exécutée par Albert Seigne.
6^o Air chanté par Mme. Isouard.
On commencera à 6 1/2 heures.
Des listes de souscription sont déposées chez le concierge de la Société d'Emulation, et au domicile de M. SEIGNE, rue Souverain-Pont n° 588.
Le billet pris à l'entrée: 3 francs.

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 3 francs le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont.
DEMANDE des TYPOGRAPHES. S'adresser au Bureau de cette Feuille.

A VENDRE

DEUX

BELLES MAISONS, DONT L'UNE A PORTE COCHÈRE, SITUÉES PLACE DU SPECTACLE.

La première a cinq pièces au rez-de-chaussée et autant à chaque étage, le tout commodément distribué. Il y a grand et petit escaliers, mansardes, grands greniers, caves, offices, calorifère, porche couvert, balcon, écuries pour quatre chevaux, remises, sellerie, chambre de domestique, grande cour, trois pompes, et un joli jardin aboutissant au Quai de la Sauvenière.

La deuxième est composée : au rez-de-chaussée de trois pièces; au 1^{er} étage d'un grand salon avec balcon, chambre, cabinet et entresol; au 2^e étage de trois pièces, dont une grande chambre à coucher avec alcove et cabinet; il y a en outre quatre chambres mansardes, grenier, cour, pompes, caves et offices.

Ces deux maisons sont neuves et fraîchement décorées. Elles sont entièrement indépendantes et peuvent néanmoins être réunies en tout ou partie étant contiguës, on pourrait aussi louer une grande partie de la première en donnant passage au locataire par la deuxième; elles présentent une façade régulière ayant vingt fenêtres à rue avec porte cochère et grand balcon au milieu; elles jouissent d'une vue magnifique, d'un côté sur la Place du Spectacle, de l'autre sur le quai de la Sauvenière et le mont St. Martin.

S'adresser Place du Spectacle, n° 858, de 10 à 11 heures du matin. 827

VENTE PAR LICITATION

D'UNE

MAISON ET BIENS,

Sis en la commune d'Ans et Glain.

Le lundi 28 décembre 1835, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier de l'Ouest, rue Mont St. Martin, à Liège, n° 611, il sera procédé par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, à ce commis, par jugement, à l'adjudication aux enchères, des immeubles ci-après désignés :

1^o Une maison n° 199, avec pièce, étable, grenier et cave, plus 11 perches 83 aunes carrées, ou 2 verges grandes 14 petites de jardin potager, appartenant à ladite maison, le tout situé en lieu dit : « Ster » et joignant d'un côté aux enfans de Martin Bovy et d'autre à M. Wasseige-Novent.

2^o Un verger sis au même lieu, contenant 25 perches 94 aunes, ou 5 verges grandes 19 petites, tenant d'un côté auxdits enfans Bovy et d'autre à M. Hubin, fils.

3^o Et une pièce de jardin potager, sise au même lieu, contenant 15 perches 79 aunes carrées, ou 3 verges grandes, 42 petites, joignant d'un côté à M. Hubin, père, et d'autre aux enfans Pahau.

S'adresser, pour connaître les conditions, audit Maître PARMENTIER. 809

VENTE

D'UNE MAISON,

SITUÉE A LONGDOZ,

A PROXIMITÉ DU NOUVEAU PONT ET DE LA NOUVELLE ROUTE.

Mardi 5 JANVIER 1836, à 3 heures de l'après-midi, M^e LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE publique, au plus offrant, en son étude, sise rue derrière l'hôtel de ville à Liège, n° 1002, UNE MAISON, cotée n° 228, avec un petit jardin derrière, situés à Longdoz, commune de Liège, tenant d'un côté à Remacle Demeuse, d'un autre à Louis Foidart, d'un troisième à Frère et du quatrième au chemin : Le tout occupé par André Ransy.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 778

A LOUER pour occuper au 25 décembre courant, UNE BELLE MAISON avec cours, jardin, écurie, etc., rue d'Amay, n° 653.

S'adresser à M^e DUSART, notaire. 808

MORALE EN ACTION DU CHRISTIANISME,

JOURNAL DES BEAUX TRAITS INSPIRÉS PAR LA RELIGION,

OU LES FAITS VIENNENT SEULS DÉMONTRER LA PRÉCIEUSE INFLUENCE DE LA FOI SUR LA CONDUITE DES HOMMES ET SUR LE BONHEUR DE LA SOCIÉTÉ;

ON SOUSCRIT :

A BRUXELLES, A LA LIBRAIRIE MODERNE, MONTAGNE DE LA COUR N° 2, A PARIS, PASSAGE DAUPHINE, N° 22.

PRIX FRANCO POUR TOUTE LA BELGIQUE : 12 FRANCS PAR AN.

La MORALE EN ACTION DU CHRISTIANISME paraît le 1^{er} de chaque mois, en un joli cahier satiné de 48 pages ou 3 feuilles in-8°, orné d'une lithographie et de vignettes exécutées dans la perfection de l'art; elle fait tous les ans 2 beaux volumes de chacun 300 pages, avec couvertures dorées.

On peut affirmer sans crainte d'être démenti par aucun de ceux qui auront vu ce magnifique recueil, que jamais rien de plus beau n'a été publié en France, sous le rapport religieux, littéraire et artistique, le premier cahier qui vient de paraître et qui forme une livraison et demie (72 pages) joint au mérite de la rédaction le plus grand luxe de dessins et de typographie. Voici l'indication des principaux articles : OECATHERIC, par Jules de Saint Felix; SALVATI, par le comte Walsh; LA PESTE ET LE CHOLÉRA, par le même; LIDIVISÉE, par Charles Nodier; LES JEUNES ÉCONOMES, par Emile Deschamps. Le crayon habile de Jules David viendra ajouter chaque mois à l'éclat de cette belle publication qu'il a déjà enrichie de deux admirables lithographies, dont l'une représente l'archevêque de Paris au milieu des cholériques à Conflans.

Cette souscription concourt aux primes de 500, 300 et 200 francs, fondées par la LIBRAIRIE MODERNE. 789

VENTE PAR LICITATION

D'UNE

MAISON SISE A LIÈGE.

JEUDI 24 DECEMBRE 1835, à 10 heures du matin, au bureau de la justice de paix du quartier du Sud, rue Mont-Saint Martin à Liège, n° 611, il sera procédé par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, à l'adjudication aux enchères en vertu de jugement :

D'une MAISON, située rue Matrognard, sur le Chaffour, n° 503, à Liège, avec cour, pompe etc, tenant d'un côté au sieur Bouwens et d'autre au sieur Rousseau.

S'adresser au dit notaire. 807

VENTE CONSIDÉRABLE

DE

HAUTE FUTAIE.

Le LUNDI 21 DECEMBRE 1835 et jours suivants, à dix heures du matin, M. le comte Léopold de Lannoy de Clerveaux, fera VENDRE par le ministère et à la recette de M^e THONON notaire, à la Neuville en Condroz, une très grande quantité de très beaux Chênes propres à tout usage, Hêtres, Bois blancs, Sapins, etc, croissant dans sa propriété de ladite Neuville.

A CREDIT. 796

VENTE AUX ENCHÈRES

D'IMMEUBLES ET RENTES.

Vendredi 12 février 1836, à 10 heures du matin, maître LAMBINON, notaire à Liège, exposera en vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise derrière l'Hôtel de Ville, n. 1002, les Immeubles et Capitaux, dont la désignation suit :

Premier lot.

Une belle maison, cotée n. 440, cour, bâtiment de derrière et dépendances, située rue devant les Carmes, à Liège.

Deuxième lot.

Un vaste corps de logis, formant trois habitations, avec jardin et cotillage d'une superficie de 4 verges grandes, situés à l'extrémité du faubourg Vivignis à Liège, n° 351.

Ce lot sera d'abord exposé en trois parties, ensuite réuni et exposé en masse.

Troisième lot.

Une pièce de terre, au même endroit, mesurant 3 verges grandes.

Quatrième lot.

Une idem, de deux verges grandes, au même lieu.

Cinquième lot.

Une maison, circonstances et dépendances, située rue Grande Béche, Outre-Meuse à Liège, n° 1178.

Sixième lot.

Une maison et dépendances, située rue Neuve, Outre-Meuse à Liège, cotée n. 612.

Septième lot.

Une pièce de pré d'une contenance d'un bonnier, mesure locale, située en la commune d'Heure-le-Romain, en lieu dit Broux.

Huitième lot.

Une pièce de terre d'une superficie d'un bonnier, mesure locale, située en la même commune, en lieu dit Thier à Salon.

Neuvième lot.

Une idem, en la commune de Houtain-St-Siméon, contenant dix verges grandes, tenant du levant au chemin, du midi à Toussaint Moray et du couchant à François Brin.

Dixième lot.

Une grande maison, avec tannerie, située en la ville de Verviers, en lieu dit Pont d'Alcutte, cotée n° 1490 bis.

Onzième lot.

Une rente annuelle et perpétuelle de 250 frs., au capital de 5,000 frs., bien constituée.

Douzième et dernier lot.

Et une autre rente de 27 frs., au capital de 900 frs., bien hypothéqué.

S'adresser au notaire LAMBINON, dépositaire des titres et du plan desdites propriétés pour en avoir communication.

BOURSES.

PARIS, LE 17 DÉCEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOUR
Cinq pour cent, comptant.	108 15	108 30
" " fin courant.	108 25	108 45
Trois pour cent, comptant.	79 00	79 25
" " fin courant.	79 05	79 35
Naples. Cert. Falc. compt.	96 90	97 00
" " un courant.	96 90	97 15
Espagne. Empr. Guebh: compt.	00 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" Rente perp. 5 p. c. compt.	35 1/4	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
" 3 p. c. compt.	00 00	20 1/2
" " fin cour.	00 00	00 00
" Cortès, compt.	00 00	00 00
" " fin cour.	00 00	00 00
Coupons cortès.	23 1/2	24 1/4
Dettes différées.	00 00	47 3/4
Emprunt Ardoin.	47 1/4	47 1/4
Rome. Rs. 5 p. c. comp.	101 1/4	101 1/2
" " fin courant.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	101 3/8	101 1/4
" " fin cour.	000 00	000 00
Banque de Belgique.	114 0/0	114 0/0

LONDRES, LE 16 DÉCEMBRE.

3 p. c. consolidés.	91 5/8	Escompte.	00 0/0
Belg. em. 1832 C. D.	99 7/8	Différées.	22 3/4
Holl. dette active.	55 0/0	Passives.	43 5/8
Id. 5 p. c.	900 0/0	Russie.	000 0/0
Portugais 5 p. c.	00 0/0	Bresil, emp. 1824.	00 0/0
Id. 3 p. c.	00 0/0	Mexicains, 5 p. c.	00 0/0
Espagne cortès.	46 5/8	Colomb.	00 00

AMSTERDAM, LE 17 DÉCEMBRE.

Dettes actives.	54 1/16	Rente française.	80 5/8
" différée.	0 0/00	Métalliques.	98 1/2
Billet de chance.	24 7/16	Russie, H. et C.	104 3/8
Syndic. d'amor.	94 5/16	Esp. rente perp.	48 3/16
" 3 1/2.	78 3/8	Naples falcon net.	000 0/0
Soc. de comm.	123 3/4	Bresiliens.	85 0/0

ANVERS, LE 18 DÉCEMBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	5/8 1/2 perte P		
Rotterdam.	3/4 0/0 perte A		
Paris pr fr. 100.	0. 47 1/4	fl. 46 15/16 P	46 13/16
Lond. 1 ^{er} Estr.	12 11 1/4	fl. 42 03 3/4	
Hamb. pr 40 MB	35 5/16	A 35 1/8	P 35
Bruxelles.	1/4 0/0 p.		
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			BRÉSIL.		148
D'ANVERS.			E. à L. 1824	5	
Dettes act.	5	104 3/4	ESPAGNE.		85
" différée.		43	B. Guebh.	5	
BELGIQUE.			R. P. à Am.	5	
Emp. 48 m.	5	100 1/4	Emp. 1834.		48 5/8 49 48 5/8
A. B. 1835.			Dettes diff.		24 1/2
Ac de la B.			Cortès à P.		
HOLLANDE.			" à L.		
Dettes act.	2 1/2		Aut. Coup.		
Rte remb.	2 1/2	99 0/0	NAPLES.		
AUTRICHE.			Cert. Falc.	5	92
Métalliq.	5	104 3/4	ÉTAT-ROM.		
Lots fl. 100.		260 0/0	Levée 1832.	5	101
" fl. 250.	4	422	" à An. 1834.	5	97 3/4
" fl. 500.	4	706			
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		123 3/4			

BRUXELLES, LE 18 DÉCEMBRE.

Em. R., fin ct.	104 1/4 P	Losr. av. coup.	00 0/0
" pri. 1 moi.	000 0/0 D	" inscript.	98 0/0
Dettes actives.	53 3/8 P	Métalliques.	101 3/4
E. de 1832.	99 3/4 P	Naples.	91 1/2
Act. Soc. Gén.	840 1/0 P	Rome.	100 3/4
S. de c. de cv.	140 0/0	Bres. Rothsc.	85 0/0
Banq. de Belg.	115 0/0 P	E. Ar. 1835.	49 0/0
S. du c. de S. O.	108 0/0 P	Empr. Guebh.	000 0/0
S. Hauts-Fourn.	114 1/4 P	P. à Amst.	00 0/0
Wasme-Hornu.	105 0/0 P	Fin cour.	00 0/0 0/0
Banq. fonc.	95 1/2	D. différée.	18
S. du Cha. Flenu.	105 0/0 N	Id. 1835.	24 0/0
Selessin.	105 0/0 N	Cortès à Par.	00 0/0
Société nationale.	113 1/2 P	" à Londr.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0 P	Coup. Cortès.	00 0/0
Levant de Flenu.	105 0/0 P		
Charb. d'Ougrée.	105 0/0 P	CHANGES	
Sars Longchamps.	107 P	Amsterdam.	0/0 0/0
Dettes act. Holl.	54 0/0	" Londres ct.	00 00 0/0
Syndic. d'amort.	00 0/0	" 2 mois.	00 00 0/0
		Paris.	pair.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 18 DÉCEMBRE.

Le koff belge Sirène, c. Kuper, v. de Londres, ch. de café sucré et coton.
Le koff belge Neptune, c. Peters, v. de Londres, ch. de café, riz et coton.
Le koff hanoyrien Vr. Angelina, c. Christoffer, v. de Dunkerque, c. de café.
MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
100 balles café Brésil, ord., à 32 cents cons.
100 caisses sucre Havane blond, belle qualité, à fl. 24 et trepôt national.
25 biques potasse de Russie, de fl. 23 à 23 1/2.
100 balles Sumac de Tyrol, à fl. 7.

VIENNE, LE 9 DÉCEMBRE.

Métalliques, 101 1/2. — Actions de la Banque 1575 0/0.

H. Lignac imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.